

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOLAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CENTRE BOURG - CLÔTURE DE LA ZAC.**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La ZAC du Centre Bourg a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2015. La concession d'aménagement de cette ZAC a été consentie à EXIA PROMOTION par délibération du 11 mai 2015.

Le programme de cette ZAC a permis de réaliser un Pôle de Santé, un immeuble composé de 5 logements sociaux, 1 commerce et 2 locaux de professionnels de santé, 3 bâtiments (rue du 8 mai 1945) composés de logements, locaux de professionnels de santé et commerces. Le programme de travaux et d'équipements publics est détaillé dans le rapport de clôture de la ZAC, joint à la présente délibération.

Le bilan financier fait apparaître de dépenses d'aménagement à hauteur de 1 921 511 € HT et des recettes foncières à hauteur de 1 855 722 € HT, ainsi qu'un déficit cumulé de 65 789 € HT.

Les actes notariés font apparaître que la totalité des charges foncières a été cédée. Les programmes de la ZAC ont été entièrement construits et aménagés. La ZAC ne dispose donc plus de foncières ou de charges foncières disponibles. Le programme des équipements publics de la ZAC comprenant voiries, espaces verts et réseaux a été réalisé.

Dans ces conditions, la suppression de la ZAC est justifiée par l'achèvement du programme de réalisation, la fin du traité de concession et les dernières régularisations foncières en voie d'achèvement.

En application de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'1 mois en mairie, dont la mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2015, approuvant le dossier de création de la ZAC du Centre Bourg ;

Vu le traité de concession du 10 juillet 2015 ;

Vu le rapport de clôture présenté par le concessionnaire d'aménagement ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le rapport de clôture de la ZAC du Centre Bourg ;
2. **DE DONNER** quitus à la société EXIA pour la mission qui lui a été confiée dans le cadre du traité de concession du 10 juillet 2015 ;
3. **DE SOLLICITER** Orléans Métropole, compétente en matière d'institution de la Taxe d'Aménagement, afin de rétablir cette taxe au taux communal de 4 % ;
4. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'affichage et de publicité de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Nicoulau



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*